DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2026/AC/136

L' Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT le déroulement des cérémonies du lundi 11 novembre 2026, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la circulation sera momentanément interrompue le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h 00 à 12h00, sur la Place de la Mairie, rue du Temple, rue de Blandeau, , rue de Paimboeuf et rue du Bois Roux afin de permettre le déplacement des participants à l'Eglise, au cimetière , à la Place de la Mémoire et aux salles Annexes de la Mairie.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Mémoire le mercredi matin.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs avec gilets fluorescents.

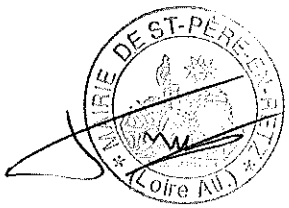
ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 15 octobre 2026

L'Adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



Publié le : 19 OCT. 2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.